

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: J7080570 du: 25/05/18

AUDI AXESS AUTOMOBILES

CONCESSION AUDI, VOLKSWAGEN ZI DU MAZAUD - 1 RUE ARMAND SOURIE 19100 BRIVE LA GAILLARDE

FRANCE

Acheteur: DESSEUX Martine

martine.desseux.brive@reseau.renault.fr

Affaire n°: K019306 Commande WEB:
Commande: Payeur: C99231
Compte client: C99231 Référence: M18050093

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
	Mailing: rent envo	oi mai - C99231. Nb plis:49						
	Cmd: MAI0000003310							
FEU.TIMBRE	AFFRANCHISSEMENT				1.00	16.17	16.17 €	8
	Expédiée le 2018-05-25							
	BAT:BAT: 20180523182853744.pdf							
	Approuvée le 201	Approuvée le 2018-05-25 par DESSEUX Martine						
CONDITIONS DE REGLEMENT : 06_VIREMENT		Base HT € Code Taux Montant TVA €		Montant TVA €	TOTAL HT €		16.17 €	
Le	31/07/18	16.17 € 8	0%	0.00€	TOTAL TVA €		0.00 €	
					TOTAL TTC € Acompte		16.17 € 0.00 €	
Montant	16.17 €	TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				'	0.00 2	
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce				PAYER €	16.17 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au delà de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RIB A UTILISER: LCL FR27 3000 2023 7700 0006 0427 Q78 / BIC CRLYFRPP

page 1